

Décision n° 06-0688
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 juillet 2006
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation
à la société Bouygues Telecom (numéro 118 812)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, et notamment son article 133 du Titre IV ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Télécom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0579 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Bouygues Telecom ;

Vu la demande de la société Bouygues Telecom reçue le 26 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré le 6 juillet 2006 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 05-0579 en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Bouygues Télécom (Siren : 397 480 930) susvisée est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Le Président

Paul Champsaur